



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-06-17-R-0125**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Gilles Buna, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 8354

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2001-0002 du 10 mai 2001 fixant à trente-sept le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

**arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2004-02-05-R-0033 est abrogé.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à monsieur **Gilles Buna**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant, au sein du pôle "**urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération**" :

**Urbanisme appliqué et opérationnel, projets urbains et grands projets d'équipement**

- administration du droit des sols (avis de la Communauté urbaine sur les autorisations de lotir et de construire) pour les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Tassin la Demi Lune, Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux et Saint Priest,

- création et réalisation des zones d'aménagement,

- urbanisme opérationnel, pilotage des projets urbains, des projets d'équipement, centralité et cadre de vie pour Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Tassin la Demi Lune, Bron et Saint Priest-Porte des Alpes.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 17 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.